STATUTS ASSOCIATION

GENERATIONS - AJIAL

24/03/2025

2, Rue Wolfgang Amadeus Mozart
78100 Saint-Germain-En-Laye



@association_ajial

https://ajial.fr

+33 (0)6.29.37.00.39

STATUTS ASSOCIATION GENERATIONS-AJIAL

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : GENERATIONS-AJIAL

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but :

- Le soutien et l'encouragement à la scolarisation et la lutte contre l'échec scolaire des enfants en milieu rural dans la région Chtouka Doukala au Maroc.
- La mise en place de transport scolaire gratuit village-ville pour les élèves et étudiants vivant en milieu rural.
- La prise en charge de la santé des enfants et leurs familles (régler les consultations / analyses médicales, les factures de médicaments, les lunettes). Ainsi que le financement des opérations chirurgicales et les hospitalisations.
- La distribution des cartables et de fournitures scolaires à chaque rentrée scolaire grâce à des opérations cartables réalisées en France.
- La mise en place de cours de soutien scolaire gratuits afin d'aider les élèves à surmonter leurs lacunes, à faire progresser leurs notes ou à les aider à exceller dans une matière. Un accompagnement individuel de l'élève peut également être assuré.
- L'habillement : distribuer des vêtements aux élèves ainsi qu'à leurs familles tout au long de l'année. Fourniture des couvertures et des matelas en hiver pour prévenir le froid hivernal. Les vêtements, chaussures, jouets sont collectés dans les Yvelines et envoyés via des transporteurs particuliers.
- La distribution des denrées alimentaires aux familles des élèves nécessiteux afin de vivre dignement ces moments.
- L'organisation d'une fête de fin d'année académique avec mise en place des activités culturelles, artistiques ou encore de divertissement pour encourager les enfants à l'excellence. Remise de prix aux élèves les plus méritants.
- L'organisation, pendant les vacances d'été, d'un camping éducatif pour récompenser les élèves qui excellent sur le plan scolaire.
- L'apport d'un soutien matériel direct aux familles d'élèves nécessiteux et la contribution à leur assurer les moyens d'une vie décente (logement, médicaments, électricité, eau à travers des forages de puits).
- L'équipement de l'espace scolaire et les aménagements dont il a besoin (aires de jeux, espace vert, bibliothèque scolaire, fontaines d'eau...) et la mise à disposition des aides didactiques et des moyens de travail pour le corps enseignant.
- L'orientation des étudiants dans le choix du cursus le mieux adapté à leur parcours académique et professionnel et les aider à s'insérer dans le monde du travail.
- L'association agit à partir de la France, notamment à travers la mobilisation de donateurs, de bénévoles et de partenaires français, ainsi que par l'organisation de collectes, d'événements de sensibilisation, de partenariats et de campagnes solidaires. Elle inscrit son action dans une démarche d'intérêt général, sans but lucratif, dans le respect des valeurs de solidarité internationale.

ARTICLE 3 : Moyens d'action

L'association réalisera son objet en déployant notamment les moyens suivants :

- Créer des relations, des partenariats, des coordinations, des coopérations et des échanges d'expériences avec l'autorité gouvernementale en charge de l'éducation et de la formation et avec d'autres organisations et associations.
- Organisation de forums, conférences, campagnes, séminaires, ateliers, portes ouvertes, des stages, des expositions et des concours culturels et sportifs, des activités environnementales, campings et des excursions.
- Mise en place des annexes à l'association afin de servir ses objectifs.
- Créer des projets productifs au profit de l'association.
- Former les acteurs dans le domaine de l'éducation et de la formation, et développer leurs capacités.
- Réalisation d'études, de recherches, de documentaires et de films en lien avec le domaine d'intervention de l'association.
- Publication des brochures et d'ouvrages sur le projet éducatif, social et de développement de l'association, documentant son expérience et son expertise scientifique dans le domaine
- Organisation en France d'événements de sensibilisation, de collectes de fonds ou de matériels, de campagnes d'information et d'actions citoyennes autour des thématiques de l'éducation, de la solidarité et du développement.
- Développement de partenariats avec des établissements scolaires, associations, collectivités ou institutions françaises dans le cadre de projets de solidarité internationale.

ARTICLE 3 Bis : Intérêt général

L'association s'engage à agir sans but lucratif, avec une gestion désintéressée, et à ne servir que des causes d'intérêt général à caractère éducatif, social et humanitaire. Elle mobilise des ressources en France et agit dans une démarche de solidarité internationale, principalement en faveur d'enfants et de familles en situation de précarité en milieu rural.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Neutralité

L'association GENERATIONS-AJIAL est une association indépendante de développement qui met en œuvre des programmes et des projets visant à améliorer l'accès à l'éducation des élèves marocains principalement en milieu rural. L'association n'est affiliée à aucune organisation politique, syndicale ou religieuse et œuvre de manière holistique à encourager la scolarisation de ces élèves et à lutter contre l'échec scolaire.

ARTICLE 6 : Siège social

Le siège social est fixé au 2 rue W.A Mozart, 78100 Saint Germain en Laye. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 7 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, ; de subventions éventuelles : municipales, départementales, régionales, nationales, européennes, de fonds de dotation, de fondations ; de services ou de prestations fournis par l'association ; de dons manuels ou legs et de toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Composition

L'association se compose de :
1. Membres fondateurs
2. Membres d'honneur
3. Membres bienfaiteurs
4. Membres actifs ou adhérents

1. Sont membres fondateurs de l'association ceux qui ont participé à sa constitution. Ils sont dispensés de cotisation.
2. Sont membres d'honneur de l'association ceux qui ont rendu des services signales à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.
3. Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation supérieure à celle des simples membres actifs.
4. Sont membres actifs les personnes qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est défini par le conseil d'administration.

ARTICLE 9 Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées, ou être parrainé par un membre.

ARTICLE 10 : Radiation

La qualité de membre se perd par :
- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration ou le bureau pour motif grave* ou non-paiement de la cotisation. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

* : Les motifs graves peuvent être précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 11 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par le bureau et par un conseil d'administration élu parmi les membres de l'association.
Le conseil d'administration représente les membres lors des réunions. Les membres du conseil sont élus lors de l'assemblée générale, ils sont rééligibles. Le conseil d'administration choisi parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :
o Un Président
o Un ou plusieurs vice-présidents
o Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint
o Un trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint

Le conseil pourra nommer un président d'honneur.

Le conseil est renouvelé chaque année. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement arriver à terme le mandat des membres remplacés.

Réunion du conseil d'administration :

Le conseil d'administration se réunit une fois tous les ans, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorit des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.
Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuses n'aura pas assisté à trois réunions successives, sera considér comme démissionnaire (sauf en cas de force majeure).
Aucun membre ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 12 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de janvier.

Formalités de convocation à l'assemblée :

Quinze jours auparavant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, par courrier, par le secrétaire. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'assemblée seront pris en compte, les pouvoirs arrivés en blanc (non remplis) ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.
Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée. Il est procéd , après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant. Ne devrons être traitées, lors de l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du prévu sur la convocation.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 : Assemblée générale extraordinaire

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.
L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement si au moins la moitié des membres est présente ou représentée. Les décisions relatives à la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers des voix.

ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil ou le bureau, il le fait approuver lors de l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit des règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

ARTICLE 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle- ci et l'actif, s'il y a lieu, et dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

A St Germain en Laye, le 24 mars 2025

Signatures :

Brahim SAADAN, le président

Samah LACHKHAB, la secrétaire

Générations - Ajial

2, Rue Wolfgang Amadeus Mozart
78100 St-Germain-En-Laye
Siret : 921 308 664 00017
Tél : +33 (0)6 29 37 00 39
Mail : contact@ajial.fr / www.ajial.fr